

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le

13/10/14 SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2014
N°82/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE SIX OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 septembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

EXCUSEE : KOENIG S.

PROCURATIONS : MILLET G. à CAILLAT G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

**TARIFS APPLIQUES POUR LE CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPERATEURS DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Michel MENDEZ, adjoint aux finances, rappelle au Conseil sa délibération du 07 octobre 2013 déterminant les tarifs à appliquer pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier, par les artères (fourreau contenant ou pas un câble) et les cabines téléphoniques notamment.

Les montants plafonds des redevances ont été à nouveau actualisés en 2014 par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

Les nouveaux tarifs plafonds applicables sont les suivants :

40,40 € par km pour les artères situées dans le sol et le sous-sol des voies

53,87 € par km pour les artères aériennes

26,94 € par m2 d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le Maire propose d'abroger la délibération du 7 octobre 2013 et de la remplacer par celle-ci, en adoptant les tarifs susmentionnés.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte les tarifs d'occupation du domaine public routier communal suivants:

40.40 € par km pour les artères situées dans le sol et le sous-sol des voies

53.87 € par km pour les artères aériennes

26.94 € par m2 d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

DECIDE l'actualisation des montants au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics,

Envoyé en préfecture le 14/10/2014

Reçu en préfecture le 14/10/2014

Affiché le 13/10/14 SLD

APPLIQUE ces tarifs dès que la présente délibération sera exécutoire.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 13 octobre 2014.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

